

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2011, le projet de règlement numéro RCA06-14001-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. »
2. L'objet du projet de règlement est de :
 - Ajouter, à la section « Les édifices publics » de l'Annexe B intitulé « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle », la propriété du 821, avenue Ogilvy.
 - Ajouter, à la section « Les couvents » de l'Annexe B intitulé « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle », la propriété du 65, rue de Castelnau Ouest.

Ce projet vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

3. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le **23 mars 2011, à 18 h, au 405, avenue Ogilvy, Montréal.**
4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
5. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 15 mars 2011

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Cet avis a été publié dans les journaux suivants :

- Progrès de Villeray–Parc-Extension, édition du 15 mars 2011
- Journal de Saint-Michel, édition du 16 mars 2011